

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Aides aux employeurs d'apprentis</b>	<b>244</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment ses articles L6222-7 à L6222-11, L6223-4, L6224-1, L6243-1,
- VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et notamment son article 27,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20 et 21 juin 2005 adoptant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis,
- VU** la délibération du Conseil régional des 29 et 30 juin 2006 modifiant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis,
- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 janvier 2007 modifiant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis, pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional du 16 octobre 2015 modifiant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 avril 2016 approuvant le Plan de relance de l'apprentissage en Pays de la Loire,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 23 mars 2009 modifiant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis, pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2009,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 18 avril 2011 modifiant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis, pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 9 juillet 2012 modifiant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis, pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 24 février 2014 modifiant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis, pour les contrats signés à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

- VU** la délibération de la Commission permanente du 2 mars 2015 modifiant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 avril 2016 modifiant le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Emploi, apprentissage, formation professionnelle, insertion

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le règlement d'intervention pour l'attribution et le versement des aides aux employeurs d'apprentis modifié figurant en 1 - annexe 1,

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 29/09/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs